

Séance ordinaire du 14 juin 2021

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire le lundi quatorze juin deux mille vingt et un à quinze heures quarante-six, par visioconférence.

Sont présents: les membres du comité exécutif Serge Côté, Brigitte Duchesneau et Clément Genest, formant quorum sous la présidence du vice-président Guy Dumoulin.

Sont absents : le membre du comité exécutif Janet Jones et le président Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, Ann-Sophie Harvey, attachée politique et responsable des communautés du Bureau de la mairie, Félix Masson, directeur adjoint du cabinet et responsable des relations médias, et Marlyne Turgeon, greffière.

CE-2021-06-51

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 14 juin 2021.

CE-2021-06-52**Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2021**

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 juin 2021.

CE-2021-06-53**Condoléances à madame Suzanne Breton et aux membres de la famille de madame Céline Dumont**

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de transmettre les plus sincères condoléances de la part des membres du conseil de la Ville à madame Suzanne Breton, directrice des Communications, et aux membres de la famille de madame Céline Dumont.

CE-2021-06-54**Entente de partenariat concernant la prévention des croisements d'égout à intervenir avec Énergir s.e.c.**

[Document d'aide à la décision GEN-2021-015](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de conclure l'entente de partenariat concernant la prévention des croisements d'égout à intervenir avec Énergir s.e.c., telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision GEN-2021-015, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE-2021-06-55**Règlement modifiant le Règlement numéro 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de l'ex-Ville de Saint-Romuald (réduction de la limite de vitesse sur le chemin du Fleuve, secteur Saint-Romuald)**

[Document d'aide à la décision GEN-SCE-2021-038](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement modifiant le Règlement numéro 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de l'ex-Ville de Saint-Romuald, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision GEN-SCE-2021-038. Ce règlement a pour objet de fixer la vitesse maximale à 30 km/h sur le chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald), sur toute sa longueur.

CE-2021-06-56**Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (conformité au Règlement RV-2020-20-76 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement, modification à la cartographie relative aux cours d'eau) et consultation publique**

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2021-075](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

- d'adopter le Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2021-075. Ce projet de règlement a pour objet de :
 - ✓ supprimer un trait représentant un cours d'eau sans nom situé au nord de la rue de la Flore (secteur Saint-Nicolas);
 - ✓ déplacer un trait représentant un cours d'eau situé entre le chemin Vire-Crêpes et la rue Napoléon-Hébert (secteur Saint-Nicolas);
 - ✓ déplacer un trait représentant un cours d'eau sans nom situé au sud de la rue de la Coupe près de la limite du périmètre d'urbanisation (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville);
 - ✓ supprimer un trait représentant un cours d'eau situé au sud du chemin Ville-Marie (secteur Pintendre);
 - ✓ supprimer trois traits représentant les branches d'un cours d'eau sans nom situé au sud du chemin Ville-Marie (secteur Pintendre);
- de décréter que la consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par courriel à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public, et ce, en remplacement de la tenue de l'assemblée publique de consultation, conformément au Décret 799-2021 daté du 9 juin 2021.

CE-2021-06-57

Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de la zone H1680, route de la Rivière-Etchemin, secteur Saint-Jean-Chrysostome) et consultation écrite

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2021-078](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2021-078. Ce projet de règlement a pour objet de créer la zone H1680 à même une partie de la zone H1617, d'y prévoir les usages autorisés et les normes et spécifications applicables, de même que d'y assujettir la réalisation de constructions, ouvrages et travaux à un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (autorisation préalable du conseil sur dépôt d'un rapport d'un professionnel).

- Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de décréter que la consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par courriel à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public, et ce, en remplacement de la tenue de l'assemblée publique de consultation, conformément au Décret 799-2021 daté du 9 juin 2021.

CE-2021-06-58**Règlement établissant un programme d'aide aux entreprises et financement afférent**

[Document d'aide à la décision DEV-2021-102](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement établissant un programme d'aide aux entreprises, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2021-102. Ce règlement a pour objet d'établir un programme d'aide aux entreprises, sous forme de subvention, aux conditions prévues à ce règlement, le tout en vertu du pouvoir prévu à l'article 129 de *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (LQ 2021, c. 7).

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de financer la dépense relative au *Plan de soutien et au programme d'aide aux entreprises* au montant maximal de 1 000 000 \$, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

CE-2021-06-59**Aide financière à la Chambre de commerce de Lévis et financement afférent**

[Document d'aide à la décision DEV-2021-103](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'accorder une aide financière de 25 000 \$ à la Chambre de commerce de Lévis, pour la réalisation d'un mandat de concertation auprès de la communauté d'affaires et le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne, ainsi que de financer cette aide financière à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

CE-2021-06-60**Modification de la résolution 011210 « Autorisation de signature – Affaires bancaires »**

[Document d'aide à la décision DG-2021-008](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de modifier la résolution 011210 « Autorisation de signature – Affaires bancaires » par le remplacement, au deuxième alinéa, du montant « 25 000 \$ » par le montant « 100 000 \$ ».

CE-2021-06-61**Rapport sur la consultation écrite, adoption du Second projet de règlement RV-2021-21-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de six classes d'usages du groupe C3 dans la zone I1637 située dans le parc industriel St-Jean, secteur Saint-Jean-Chrysostome) et maintien de la procédure référendaire**

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2021-087](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

- de prendre acte du rapport sur la consultation écrite à l'égard du Projet de règlement RV-2021-21-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement décrétée par le conseil de la Ville conformément au Décret 102-2021 daté du 5 février 2021;
- d'adopter le Second projet de règlement RV-2021-21-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2021-02-69;
- de décréter que la procédure référendaire, à l'égard de ce second projet de règlement, est maintenue conformément à l'*Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 7 mai 2020;
- de décréter que la procédure référendaire, lorsqu'une telle exigence est prévue à la loi, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.

CE-2021-06-62

Rapport sur la consultation écrite, adoption du Second projet de règlement RV-2021-21-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (augmentation de la densité résidentielle nette et création d'une zone commerciale dans le développement Albert-Rousseau, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) et maintien de la procédure référendaire
[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2021-090](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

- de prendre acte du rapport sur la consultation écrite à l'égard du Projet de règlement RV-2021-21-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement décrétée par le conseil de la Ville conformément au Décret 102-2021 daté du 5 février 2021;
- d'adopter le Second projet de règlement RV-2021-21-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2021-02-70;
- de décréter que la procédure référendaire, à l'égard de ce second projet de règlement, est maintenue conformément à l'*Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 7 mai 2020;
- de décréter que la procédure référendaire, lorsqu'une telle exigence est prévue à la loi, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.

CE-2021-06-63

Levée de la séance

La séance est levée à 15 h 59.

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire
du comité exécutif
